

LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

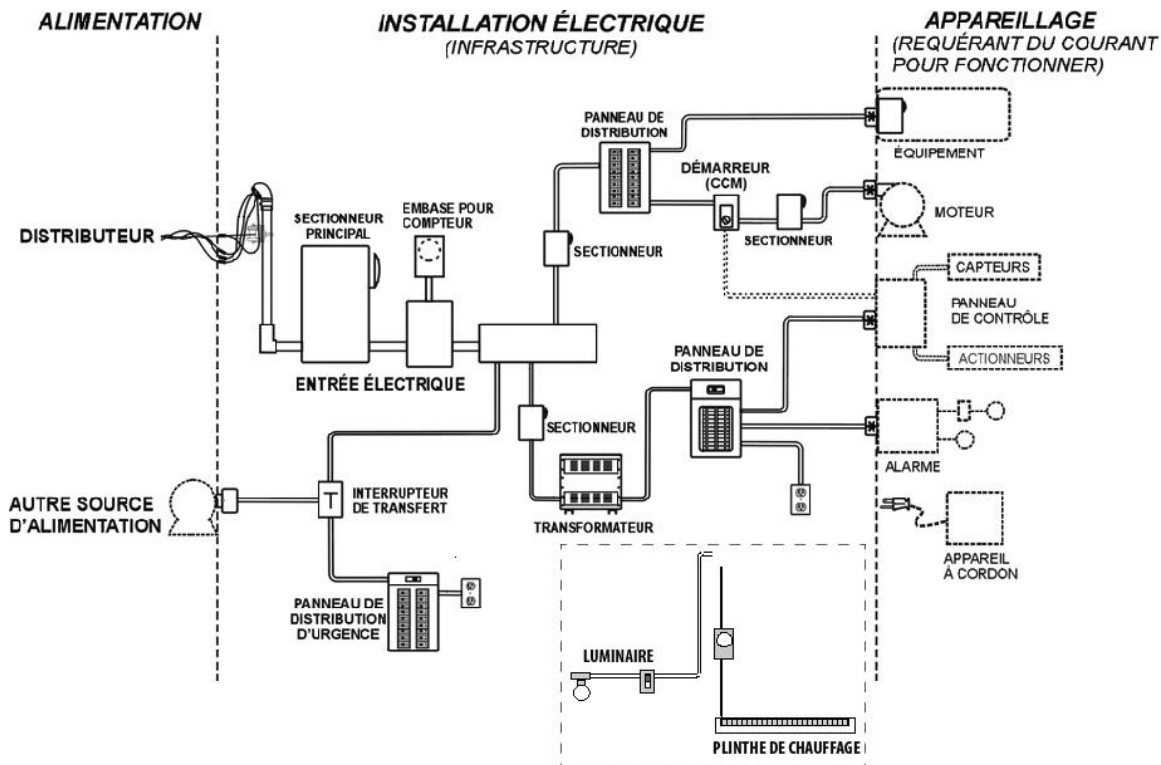
CONNEXION D'APPAREILLAGE

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat restreint de qualification en connexion d'appareillage est obligatoire pour toute personne qui effectue des travaux de connexion ou de déconnexion d'un appareillage (**illustrés par les astérisques (*) dans le schéma ci-dessous**) à du câblage faisant partie d'une installation électrique, sans autre modification à celle-ci, si cette personne n'est pas titulaire du certificat en électricité.

Une installation électrique désigne toute installation de câblage sous terre, hors terre ou dans un bâtiment, pour la transmission d'un point à un autre de l'énergie provenant d'un distributeur d'électricité ou de toute autre source d'alimentation, pour l'alimentation de tout appareillage électrique, y compris la connexion du câblage à cet appareillage. L'installation électrique est définie à l'article 5.03.01 du [Code de construction](#) et est **illustrée dans la partie centrale du schéma ci-dessous**.



Une personne qui est titulaire d'un certificat de qualification en électricité peut aussi effectuer des travaux de connexion et de déconnexion comme ceux décrits ci-dessus.

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat restreint de qualification d'Emploi-Québec en connexion d'appareillage est requis pour l'exécution de travaux dans les secteurs non assujettis à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction ([RLRQ, chapitre R-20, a. 19](#)).

Le certificat en connexion d'appareillage n'est pas obligatoire pour :

- les travaux effectués dans les mines;
- les travaux de mise en place en usine d'une installation électrique sur un bâtiment usiné en vertu de la section III du chapitre V du [Code de construction](#);
- les travaux effectués sur les installations électriques utilisées pour fournir l'énergie pour l'exploitation de chemins de fer électriques ou de métros, et sur l'appareillage qui leur est relié.

Une licence d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec ([RBQ](#)) peut être requise pour effectuer certains travaux.

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention de ces documents sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction ([RLRQ, chapitre F-5, r. 1](#)).

FAIRE L'APPRENTISSAGE

LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme d'apprentissage en connexion d'appareillage d'Emploi-Québec et satisfaire aux exigences suivantes :

- effectuer un minimum de 20 heures d'apprentissage en entreprise;
- obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- suivre et réussir deux (2) cours obligatoires;
- réussir un examen écrit.

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter des formations obligatoires, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Consultez « La reconnaissance de vos compétences » ci-dessous.

L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 **(sans frais)**

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, Emploi-Québec vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- un Guide d'apprentissage;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise le nombre d'heures d'apprentissage, la formation professionnelle à suivre et les éléments de qualification à maîtriser);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, Emploi-Québec vous en avisera par écrit.

LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti doit être valide pendant toute la durée de votre apprentissage ainsi qu'au moment de passer l'examen de qualification.

Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement dans les semaines précédant sa date d'expiration.

Vous devez renouveler annuellement votre carte d'apprenti et payer les [droits exigibles](#) pour continuer à exercer votre métier légalement. Une nouvelle carte vous sera acheminée.

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Une compétence à maîtriser;
- Des heures d'apprentissage à effectuer;
- Des formations obligatoires à réussir.

LA COMPÉTENCE À MAÎTRISER

La compétence suivante doit être acquise sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié (compagne ou compagnon) qui en atteste la maîtrise dans le Guide d'apprentissage :

- Effectuer les déconnexions et les connexions d'appareillage.

Pour plus d'information, consultez le [Guide d'apprentissage](#).

Un [guide d'encadrement](#) de l'apprentissage est mis à la disposition de toute personne qui accompagne un apprenti ou une apprentie dans sa démarche.

LES HEURES D'APPRENTISSAGE À EFFECTUER

L'apprentie ou l'apprenti doit effectuer un minimum de 20 heures d'apprentissage sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié.

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES À RÉUSSIR

Vous devez suivre et réussir les formations obligatoires mentionnées ci-dessous. D'autres établissements que ceux mentionnés peuvent être reconnus.

Formations obligatoires	Établissement/ titre du cours	Lieu	Coordonnées
Notions en électricité (tension, courant, puissance, connexion et type de joints)	Centre de formation professionnelle de Québec Cours : Perfectionnement pour la connexion d'appareillage électrique	En classe (Québec) et se déplace	Téléphone : 418 686-4040, poste 7439 langlois.sophie@cscapitale.qc.ca
	Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke (Centre de formation professionnelle 24-Juin) Cours : Connexion d'appareillage électrique	En classe (Sherbrooke) et se déplace	Téléphone : 819 822-5420, poste 17030
	SOFIQMO Cours : Connexion – déconnexion d'appareillages électriques	En classe et se déplace	Téléphone : 514 497-8700 j.ross@sofiq.qc.ca
	Commission scolaire Marie-Victorin (service aux entreprises) Cours : Électricité de base et connexion d'appareillage	Se déplace	Téléphone : 450 670-0730, poste 2147 p_therrien@csmv.qc.ca
	Commission scolaire de La Jonquière (Centre des services aux entreprises) Cours : Notions théoriques et pratiques, Licence « CRCA »	En classe (Jonquière) et se déplace	Téléphone : 418 548-7373, poste 5139 christian.martel@csjonquiere.qc.ca

Formations obligatoires	Établissement/ titre du cours	Lieu	Coordonnées
Notions en électricité (tension, courant, puissance, connexion et type de joints)	Commission scolaire de la Rivieraine Cours : Électricité de base et connexion d'appareillage	En classe (Nicolet), se déplace et à distance	Téléphone : 819 293-5821, poste 2320 dallairea@csriveraine.qc.ca
	Commission scolaire de la Beauce-Etchemin Cours : Connexion d'appareillage électrique	En classe (Saint-Georges) et se déplace	Téléphone : 418 228-5541, poste 2611 marise.delisle@csbe.qc.ca
	Commission scolaire des Navigateurs Cours : formation – Certificat restreint en connexion d'appareillage	En classe (Lévis) et se déplace	Téléphone : 418 839-0500, poste 44018
	Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup Cours : Connexion d'appareillage électrique	En classe et se déplace	Téléphone : 418 862-8204, poste 2113 legaultm@cskamloup.qc.ca
	Commission scolaire de Laval Cours : Notions en électricité	En classe et se déplace	Téléphone : 450 662-7000, poste 1777 dmercier@cslaval.qc.ca
	Formations et Conseils Tecnik – Alliance Cours : Cours en électricité de base et connexions	En classe (Cowansville) et se déplace	Téléphone : 450 263-7986 gerald.brady@yahoo.ca
	Formation Électro inc. Cours : Électricité de base pour R.C.A.	En classe et se déplace	Téléphone : 514 605-4275 info@formationelectro.com

Formations obligatoires	Établissement/ titre du cours	Lieu	Coordonnées
	Groupe EGG Inc. Cours : Formation préparatoire à la qualification en connexion d'appareillage	Se déplace	Téléphone : 514 356-1344 poste 240 Elaine.gravel@groupeegg.com
Notions en électricité (tension, courant, puissance, connexion et type de joints)	Commission scolaire de Saint-Hyacinthe Cours : Électricité	En classe (Saint-Hyacinthe) et se déplace	Téléphone : 450 771-1225, poste 6344 nathalie.delorme@parcoursformation.com
Santé et sécurité (y compris les techniques de cadenassage appliquées à l'électricité) *	Différentes associations sectorielles paritaires en santé et en sécurité du travail	Toutes les régions selon la demande	www.asp-construction.org www.apsam.com (formations adaptées au secteur municipal)

* **Avertissement** : En matière de santé et de sécurité du travail, les cours préalables répondent aux exigences du programme de qualification. Il ne faut toutefois pas présumer qu'ils répondent à toutes les exigences prévues par le Règlement sur la santé et la sécurité du travail ou tout autre règlement ou toute loi en vigueur relevant de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

L'employeur doit notamment « informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié » (*Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, article 51, paragraphe 9*).

LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter des formations obligatoires, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Veillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des [droits exigibles](#).

DIPLÔME OU ATTESTATION DE FORMATION

Certains diplômes ou attestations de formation peuvent vous exempter de la formation obligatoire. Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

Si vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants, Emploi-Québec peut vous exempter de l'apprentissage :

- Diplôme d'études collégiales (DEC) en électrodynamique;
- Diplôme d'études collégiales (DEC) en électronique;
- Diplôme d'études collégiales (DEC) en équipements audiovisuels;
- Diplôme d'études collégiales (DEC) en instrumentation et contrôle;
- Diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de l'électronique industrielle;
- Diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de l'électronique, spécialisation Audiovisuels;
- Diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de l'électronique, spécialisation Ordinateurs et réseaux;
- Diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de l'électronique, spécialisation Télécommunication;
- Diplôme d'études professionnelles (DEP) en électricité;
- Diplôme d'études professionnelles (DEP) en électricité de construction;
- Diplôme d'études professionnelles (DEP) en électricité d'entretien;
- Diplôme d'études professionnelles (DEP) en électromécanique de systèmes automatisés.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Si vous avez de l'expérience en connexion d'appareillage, Emploi-Québec peut réduire la durée de votre apprentissage.

Pour faire reconnaître des heures d'expérience acquise en connexion d'appareillage, remplissez le formulaire [Attestation de l'expérience de travail en connexion d'appareillage \(RCA\)](#).

CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, Emploi-Québec peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme d'apprentissage.

Accord de libre-échange canadien

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

PASSER L'EXAMEN

L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé le programme d'apprentissage et payé les droits d'inscription à l'examen.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux aspects de la qualification en connexion d'appareillage, et privilégie le contenu du [Guide d'apprentissage](#).

Examen écrit avec réponses à choix multiple.

Durée : 3 heures

Nombre de questions : 40 à 50

Note de passage : 60 %

Langue : français (anglais sur demande)

La documentation et le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Votre apprentissage et les activités de formation obligatoires vous préparent à passer l'examen.

Pour connaître le type de questions présentées dans l'examen, consultez les [exemples de questions](#).

Le Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité, Code canadien de l'électricité, Première partie (20^e édition) et modifications du Québec vous sera fourni lors de l'examen. Nous vous recommandons fortement de le consulter pour vous familiariser avec son contenu. Cela peut vous aider à répondre à certaines questions.

Enfin, pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez [Comment se préparer à l'examen](#).

LECTURES SUGGÉRÉES

ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION. *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité (C22.10-07)*, Code canadien de l'électricité, Première partie (21^e édition) et modifications du Québec, 2010 ou les versions subséquentes, s'il y a lieu.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 6)*, ASP Construction, 2003 ou les versions subséquentes, s'il y a lieu.

CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC. *Guide technique*, 2007 ou les versions subséquentes, s'il y a lieu.

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de qualification, Emploi-Québec vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Des formations complémentaires pourraient être exigées au moment du renouvellement. Le cas échéant, vous aurez jusqu'au prochain renouvellement pour vous conformer à cette exigence.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de qualification. En cas d'échec, vous devrez reprendre l'apprentissage.

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.